

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24D169**

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Avenant n°1 - convention de prêt d'un local au profit de l'Association Graines de Soleil

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision n°24D063 en date du 1er mars 2024 portant sur une convention de prêt d'un local situé, 52 Avenue Jean Jaurès à Marignane au profit de l'association Graines de Soleil ;

Vu la convention de prêt en date du 13 mars 2024 souscrite au bénéfice de l'association Graines de Soleil dont le siège est 895, chemin de l'Etangs – 13220 Châteauneuf-les-Martigues ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de prêt, ci-annexé ;

Considérant que les parties se sont rapprochées aux fins de proroger la période de mise à disposition.

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de prêt d'un local situé au 52 Avenue Jean Jaurès au profit de l'Association Graines de Soleil, prorogeant la période d'occupation jusqu'au 30 septembre 2024.

Fait à Marignane, le **22 JUL. 2024**

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.